

RÈGLEMENT INTÉRIEUR LE POINT DU JOUR

1. Organisation et fonctionnement de l'école

1.1. Inscription, admission et scolarisation

La direction de l'école enregistre l'inscription à la suite :

- des entretiens préalables entre l'équipe pédagogique et la famille.
- La présentation, par la famille, d'un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication en application des dispositions des articles L. 3111-2 et L. 3111-3 du code de la santé publique (certificat du médecin ou photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, carnet international de vaccinations).
- La réception du dossier d'inscription complet (fiches de renseignements, fiche sanitaire, engagement financier, règlement intérieur de l'école).
- L'encaissement des frais de scolarité du premier mois de scolarisation.

Le directeur de l'école doit déclarer au maire de Cieux et au directeur académique des services de l'éducation nationale (IA- DASEN) les enfants fréquentant leur établissement, dans les huit jours qui suivent la rentrée des classes ou l'arrivée dans l'école si elle est en cours d'année (article R. 131-3 et de l'article R. 131-4 du code de l'éducation).

1.2. Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap

L'école Le Point du Jour a été créée, à l'origine, pour tout adolescent qui ne trouve pas sa place dans le système actuel, dont le jeune en situation de handicap. Qu'il soit d'ordre cognitif, psychique, social...l'école met en œuvre les adaptations qu'elle est en capacité d'apporter pour un bon déroulement de la scolarisation d'élèves en situation de handicap, avec le soutien des familles.

Tous les aménagements estimés possibles par Le Point du Jour et utiles à l'épanouissement personnel et aux apprentissages du jeune pourront être mis en place : adaptation du temps de scolarisation, suivi individualisé, supports de travail adaptés, proposition d'une aide individuelle (non-prise en charge par l'école [AESH : ex AVS] ...).

Des réunions de concertation avec la famille et les professionnels qui interviennent dans la prise en charge de l'enfant seront organisées. Si cela n'est pas dans le domaine du possible, des échanges téléphoniques seront effectués.

L'école se fixe l'objectif d'établir et/ou de maintenir une coopération avec les équipes de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour accompagner les élèves concernés.

NB : Il est important de savoir que dans les écoles privées hors contrat, nous n'avons pas accès gratuitement à un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH), anciennement nommé Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS)

1.3. Organisation du temps scolaire :

La semaine d'école s'organise sur quatre journées complètes : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Ouverture de l'école à 8h45 par un membre de l'équipe pluridisciplinaire (enseignants et/ou parent bénévole)

Accueil et temps d'échanges.

Temps de reconnexion pour faciliter les apprentissages (Brain Gym...)
Apprentissages avec nos méthodes pédagogiques le matin jusqu'à 13h (personnel enseignant)
Pause méridienne de 13h à 14h (membre de l'équipe pédagogique et/ou parent bénévole ou bénévoles de l'association M'Éducens)
Activités pédagogiques de l'après-midi de 14h à 17h (enseignants)

Le Point du Jour respecte le calendrier de l'année scolaire tel que défini par l'Éducation Nationale pour la zone de Limoges et afin de faciliter l'organisation familiale pour les fratries.

Des activités pédagogiques seront organisées en dehors des horaires scolaires (midi notamment).

Les enseignements se déroulent principalement dans l'enceinte de l'école mais peuvent également avoir lieu en dehors de l'école (activités sportives, artistiques, de découverte du monde, sorties) et pour une action précise. Les déplacements nécessitant un transport se feront sur autorisation écrite des familles (dossier d'inscription)

Les mercredis matins serviront au travail individuel ou micros-groupes. Les élèves concernés en seront avertis. Un mail de confirmation sera envoyé aux parents.

1.4. Fréquentation de l'école

En application de l'article L. 131-8 du code de l'éducation, lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille (mariage, décès...), empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

Cependant, conformément à la circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004, les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas des maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989.

L'assiduité est obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation. Le directeur a obligation de communiquer aux autorités compétentes les situations relevant d'un absentéisme non légitime.

1.5. Accueil et surveillance des élèves

La surveillance des élèves durant les heures d'activités scolaires est continue et leur sécurité est constamment assurée, en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

L'accueil des élèves est assuré à l'entrée en classe le matin et à la sortie en fin de journée ou aux points de récupération Oradour sur Glane et Nantiat.

Les enfants sont sous la responsabilité d'un des membres de l'équipe dès leur entrée dans le bâtiment de l'école et jusqu'à l'arrivée du parent responsable dans l'enceinte de l'école :

- ✓ Membres de l'équipe pluridisciplinaire et/ou bénévoles de l'association sur les temps scolaires.
- ✓ Membres de l'équipe pluridisciplinaire et/ou bénévoles de l'association sur les temps d'ateliers.

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter Le Point du Jour pendant les périodes d'apprentissage sauf demande expresse des parents (urgence ou rendez-vous médicaux ne pouvant être déplacés). Les parents/tuteurs légaux recevront un SMS pour tout élève quittant l'établissement sans autorisation. Sachant cela et si malgré un rappel aux obligations, le jeune décide de quitter l'enceinte de l'établissement, Le Point du Jour décline toute responsabilité.

1.6. Le dialogue avec les familles

1.6.1. L'information des parents

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également de l'évolution scolaire de leur enfant. Pour cela, un dossier d'inscription et une charte-projet pédagogique vous ont été remis. Vous trouverez également des informations sur le site internet : <https://meducens.wixsite.com/meducens>

À cette fin, différents types de rencontres avec les familles seront organisées :

- ✓ Des points réguliers pour communiquer sur les apprentissages et les évaluations grâce à nos outils.
- ✓ Des rencontres ponctuelles à l'initiative des parents ou des enseignants pour aborder une problématique particulière ou faire un point en cours de période.
- ✓ Des réunions permettront la coopération autour des problématiques générales du fonctionnement de l'école.

En dehors des rencontres planifiées, toute information relative à l'enfant pourra transiter entre la famille et l'école par le biais de lettres, de courriels, de textos et de messages téléphoniques. Un accusé réception oral ou écrit sera bienvenu.

1.6.2. Implication des parents

Les parents d'élèves sont invités à s'impliquer bénévolement dans la vie de l'école (ateliers/activités des élèves, sorties, manifestations diverses, tâches administratives, ménage, bricolage, etc) . Ainsi, les familles s'engagent à faire 48 heures de bénévolat par an. Toutefois, les familles qui préfèrent ne pas participer sous forme de bénévolat, peuvent, à la place, s'acquitter financièrement des heures non effectuées pour un montant supplémentaire de 15 euros/heure, ce qui nous permettra de mettre en place les interventions nécessaires (ex : appel à une aide ménagère)

Cette organisation a pour avantage d'offrir aux enfants de multiples possibilités d'ateliers, de nourrir la relation humaine, la solidarité, le partage, la rencontre ...qui sont des valeurs fortes et de ne pas augmenter le tarif de scolarité.

1.7. Usage des locaux, hygiène et sécurité

1.7.1. Utilisation des locaux ; responsabilité

L'ensemble des locaux scolaires est confié durant le temps scolaire aux membres de l'équipe pluridisciplinaire. Pendant la pause méridienne, cette responsabilité peut être confiée à un parent bénévole ou à un bénévole de l'association M'Éducens.

1.7.2. Accès aux locaux scolaires, cours et terrain attenant

L'entrée dans l'école pendant le temps scolaire n'est de droit que pour les personnes préposées par la loi à l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement scolaire.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du

directeur d'école.

La cours est partagée avec des associations, relais assistante maternelle et une sophrologue. La mairie, propriétaire des lieux, se charge de mettre en place des règles pour des raisons de sécurité :

- Aucun véhicule n'est autorisé à circuler et à stationner sauf pour déchargement (fournitures...), tonte, élagage et autres interventions des ouvriers municipaux. Un stationnement autorisé sera mis en place uniquement devant l'ancienne bâtisse.
- Les habitants du lotissement jouxtant l'école traverseront régulièrement, à pied, la cour pour accéder aux commerces de proximité.
- Les locaux du rez-de-chaussée (hors salle de laboratoire) restent à l'entière disposition de la mairie.

1.7.3. Hygiène et salubrité des locaux

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quasi-quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.

1.7.4. Organisation des soins et des urgences

Le directeur d'école met en place une organisation des soins et des urgences qui répond au mieux aux besoins des élèves et des personnels de son école et s'assure que celle-ci est connue et comprise de l'ensemble du personnel.

Dans tous les cas, le Samu-Centre 15 territorialement compétent permet le recours permanent à un médecin urgentiste qui peut donner des conseils à toute personne témoin d'un accident ou d'un malaise.

Toutefois, il convient de rappeler qu'il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger en veillant particulièrement à ce que la situation ne soit pas aggravée par un retard dans l'appel aux services d'urgence ou par des interventions non contrôlées.

Le Point du Jour effectuera une formation Prévention et Secours Civiques (PSC1) auprès de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Limoges.

1.7.5. Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'article R.123-12 du code de la construction et de l'habitation.

Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école.

Le registre de sécurité, où sont répertoriés les renseignements indispensables permettant d'assurer la sécurité, prévu à l'article R. 122-29 du code de la construction et de l'habitation, est présent et à disposition de tous à l'école.

L'école dispose d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS).

Les règles de sécurité sont expliquées aux élèves et les adultes sont vigilants à leur respect à l'intérieur de l'école.

Les élèves ne sont pas autorisés à apporter à l'école des objets dangereux. Seuls les membres de l'équipe pédagogique sont habilités à juger du caractère dangereux d'un objet apporté par un enfant dans l'enceinte de l'école.

Des objets appartenant à l'école et présentant un risque pour les enfants (matériel de jardinage...) sont utilisés lors d'activités pédagogiques sous la responsabilité d'un adulte de l'équipe. Des gants sécurisés sont donc exigés.

L'utilisation d'Internet par les élèves est soumise au contrôle bienveillant des membres de l'équipe pédagogique. Un document « Usage de l'informatique et des réseaux » sera créé avec les jeunes afin de les responsabiliser et prendre conscience des dangers.

1.8. Les intervenants extérieurs à l'école

Toute personne intervenant dans l'école pendant le temps scolaire et la pause méridienne doit respecter les principes fondamentaux de laïcité et de neutralité.

Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

Le directeur d'école veillera et fera signer un document, à toute personne extérieure à l'école et intervenant auprès des élèves, offrant toutes les garanties requises par ces principes ; il pourra mettre fin à toute intervention estimée « hors-cadre » pour le bien-être des élèves. Pour cette démarche, le Bureau de l'association M'Éducens sera convié et la décision sera commune.

1.8.1. Participation des parents ou d'autres accompagnateurs bénévoles

Pour assurer un complément d'encadrement pour les activités scolaires, le directeur d'école sollicite la participation de parents ou d'accompagnateurs volontaires.

Il peut également inviter des parents d'élèves à apporter une participation à l'action éducative.

1.8.2. Intervenants extérieurs participant aux activités d'enseignement

Des intervenants rémunérés et qualifiés, ainsi que des intervenants bénévoles participeront aux activités d'enseignement et/ou apprentissages sous la responsabilité pédagogique.

Tous les intervenants extérieurs qui apportent une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement sont soumis à une autorisation du directeur d'école.

1.9. Pause méridienne

La pause méridienne se déroule sous la responsabilité de membres de l'équipe pédagogique et/ou parent bénévole ou bénévoles de l'association M'Éducens.

Les familles sont invitées à fournir à leur enfant des paniers-repas. **Une lunch box ou une boîte isotherme pour la conservation des aliments est à prévoir.**

A l'arrivée, chaque jeune doit se rendre en salle de repas pour y déposer son panier et stocker dans le réfrigérateur de l'école, les aliments nécessitant à être gardés au frais.

L'école n'est pas responsable de la qualité des repas fournis par les familles et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire des enfants.

2. Droits et obligations

Le règlement intérieur de l'école rappelle les droits et obligations qui s'imposent à toute personne susceptible de fréquenter l'école : élèves, salariés, bénévoles, intervenants, parents.

Le règlement s'applique aux temps scolaires et péri-scolaires (midi).

2.1. Les élèves

2.1.1. Droits :

En application des conventions internationales auxquelles la France a adhéré, les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ainsi, conformément à l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ratifiée par la France le 7 août 1990, «Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention».

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

2.1.2. Obligations :

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les personnes, les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur à l'école.

Ensemble, en co-construction, élèves et équipe pédagogique préciseront les droits et les devoirs au Point du Jour.

2.2. Les parents

2.2.1. Droits :

Les parents sont présents dans la scolarité de leur enfant et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges bienveillants et constructifs sont organisés par l'équipe pédagogique à leur attention. Ils seront informés des acquis scolaires, de l'intégration et des difficultés de leur enfant. Des réunions collectives peuvent être mises en place si besoin.

2.2.2. Obligations :

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Le règlement intérieur de l'école détermine les modalités de contrôle de ces obligations. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invite l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants.

Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, notamment en ce qui concerne les prescriptions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, et de s'engager dans le dialogue que l'équipe pédagogique leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

2.3. Les personnels enseignants et non enseignants

2.3.1. Droits :

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leurs missions.

2.3.2. Obligations :

Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre du suivi éducatif, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les enseignants sont à l'écoute des parents et répondent à leurs demandes d'informations sur acquis et évolution scolaires de leur enfant. Ils sont garants du respect des principes fondamentaux et des valeurs de l'école Le point du Jour.

Tous les personnels pédagogiques seront informés des potentiels différents de chaque élève et se verront proposer des formations.

2.4. Les partenaires et intervenants

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus.

Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans l'école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur.

3. Les règles de vie à l'école

L'ensemble des personnes amenées à fréquenter l'établissement est soumis au respect des règles de vie en vigueur dans l'école.

Trois règles de vie sont fixées par la direction :

- 1) Je suis bienveillant, je respecte la différence et l'avis des autres**
- 2) Je respecte les personnes, le matériel et les locaux**
- 3) Le recours à la violence est interdit**

Les autres règles seront construites avec les jeunes, grâce à l'accompagnement soutenu des adultes qui les guident dans leur élaboration du « vivre ensemble ».

Exemples : le rôle des instances « Conseil d'école * » et « Cercles restauratifs* », l'utilisation des locaux et des extérieurs, le comportement (respect, dérives...) et tout ce à quoi les jeunes jugeront utiles d'inscrire dans le règlement intérieur que nous nommerons « **cadre de bienveillance** »

Le projet pédagogique consacre une large place à cet objectif. Il ambitionne d'aider l'enfant à se construire et à aller chercher ses propres compétences et potentiels favorisant une relation plus aisée respectueuse à l'autre ainsi qu'à lui-même, à l'école comme dans tout autre contexte social.

Tout est mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Les comportements favorisant la vie en collectivité et les apprentissages scolaires sont valorisés et encouragés : bienveillance, attention, entraide, responsabilisation, respect d'autrui, coopération, partages, autonomisation...

À l'inverse, les comportements qui gênent le « vivre ensemble » et l'activité scolaire, sont repris et travaillés avec les élèves.

4. Valeurs et principes de l'école

Le règlement intérieur de l'école repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école.

La tolérance et le respect d'autrui dans sa personne, son rythme, sa sensibilité et ses différences sont des valeurs clefs de l'école.

L'égalité des droits entre filles et garçons est affirmée et respectée.

Le respect de l'Environnement est une autre valeur fondamentale.

La protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale est une priorité. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves, entre élèves et entre adulte et adulte constitue également un des fondements de la vie collective.

Le principe de laïcité est clairement affirmé. La charte de la laïcité à l'école, éditée par le ministère de l'Éducation Nationale, fait référence.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité.

** 1/ « Cercles restauratifs » : moments pour traiter les transgressions au règlement et discuter des actions qui pourraient réparer l'erreur commise.*

2/« Conseil d'école » : moment pour parler de l'organisation, des envie de sorties, découvertes, fonctionnement...

> Ils intègrent les élèves dans un processus de citoyenneté avec prises de paroles, décision, votes...

À Le

Signatures des parents et du jeune, précédées de la mention « lu et approuvé » :